

10 au 11 JUIN 2023

REGLEMENT CONCOURS PHOTOS

ARTICLE 1

La ville d'Ablis organise un concours photographique, ouvert à tous, sur le thème : « Les moulins ».

ARTICLE 2

Ce concours est gratuit et est ouvert uniquement aux amateurs.

ARTICLE 3

Le dépôt des photos se fera sur support numérique CD ou clé USB (en fichier jpeg) ou négatif. Ces documents seront déposés à la médiathèque d'Ablis au plus tard le **vendredi 17 mars 2023**.

ARTICLE 4

Le CD ou la clé USB contiendra 1 à 5 fichiers maximum. Chaque fichier sera sauvegardé selon l'intitulé : nom.prénom.photo1.jpg.

Si plus de 5 clichés étaient présentés par le même candidat, seuls les 5 premiers seraient visualisés.

Chaque cliché doit avoir un format de 20 X 30 avec une résolution de 300 dpi. Les fichiers ne doivent pas être supérieurs 15 méga octets.

ARTICLE 5

En cas de photographies argentiques, chaque négatif sera accompagné d'une photo représentant le négatif. Grandeur minimale 10 X 15. Au dos de la photo, sera inscrit : nom.prénom.N° du négatif.

ARTICLE 6

La candidature est nominative, limitée à une participation par personne.

Une fiche d'inscription sera à remplir par chaque candidat.

ARTICLE 7

Tout participant accepte par avance de divulguer ses nom et prénom qui pourront être mentionnés dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune voire dans la presse locale.

ARTICLE 8

Sera invalidée toute participation comprenant un dossier de candidature incomplet.

ARTICLE 9

Le jury visualise l'ensemble des clichés et en sélectionnera une partie, selon les critères suivants :
Respect du thème, qualité esthétique, créativité et originalité.

ARTICLE 10

La ville d'Ablis se charge de faire développer les clichés retenus (taille du cliché développé : 20 X 30) et mettra en place une exposition de ces clichés.

ARTICLE 11

Le choix du jury est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 12

Différents prix seront réservés aux meilleurs clichés : prix spécial du public, prix du jury....
Un candidat ne pourra être lauréat qu'une seule fois durant ce concours.

ARTICLE 13

Aucun cliché numérique ne sera retourné. Les participants au concours s'engagent à céder gratuitement leurs clichés à la ville d'Ablis. L'utilisation de ces clichés servira à valoriser la ville et sa région sans but lucratif. Ils pourront être publiés dans le bulletin municipal, le site internet de la ville et de la médiathèque, voire dans la presse locale.

ARTICLE 14

Le candidat garantit qu'il est titulaire des droits d'auteur des photographies. Il renonce à réclamer des avantages matériels liés à leur utilisation quelle qu'elle soit par la ville d'Ablis. En aucun cas il ne sera versé au candidat de droit d'auteur.

ARTICLE 15

Le candidat garantit à la ville d'Ablis que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée ou du propriétaire des lieux privés pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés.

ARTICLE 16

La ville d'Ablis se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 17

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement.